

13 octobre 2008

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 janvier 2008 en vue de l'amélioration de la situation financière du Fonds municipal d'art contemporain par l'élargissement du prélèvement du 1%, impliquant la modification de l'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001.

A. Rapport de majorité de M. Jean-Charles Lathion.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport intermédiaire PR-592 A lors de sa séance plénière du 16 septembre 2008. Il a également renvoyé ce jour-là la motion urgente M-823 «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» à la commission des arts et de la culture.

Séance du 25 septembre 2008

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement

Répondant à la requête impromptue d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, la majorité des membres de la commission a accepté, alors que cet objet n'était pas à son ordre du jour, d'entendre le magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement à l'occasion de son audition sur la pétition P-209.

Il lui a été demandé pourquoi le Conseil administratif a décidé d'étendre le prélèvement de 1% à l'ensemble des travaux publics de la Ville de Genève. Auparavant, le taux s'élevait à 2%. Il a été abaissé car il y avait, semblait-il, trop d'argent dans ce fonds. Le même commissaire de l'Union démocratique du centre a rappelé l'historique du Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève qui a permis, après la guerre, de faire travailler les artistes n'obtenant plus de commandes du secteur privé. Le prélèvement sur les crédits de construction, de rénovation et de restauration avait un sens, selon lui. Il existait, en effet, un besoin accru de construire des logements plutôt que des routes ou d'autres infrastructures. Il estime qu'en élargissant ce fonds à d'autres domaines on dénature sa fonction première et sa raison d'être.

Pour M. Pagani, l'abaissement a été réalisé pour faire des économies et non parce que le fonds avait trop d'argent. Il annonce le projet d'une fresque en céramique pour la place des Nations, afin de commémorer le centenaire de

Hans Erni. Il soumettra prochainement une proposition au Conseil municipal pour l'achat de cette œuvre, dont le montant devrait s'élever à 500 000 francs. Si ce projet va coûter cher, il permettra cependant de faire travailler la section de céramique du Centre de formation professionnelle d'arts appliqués et les artistes genevois. Il estime que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) a besoin de 800 000 francs à 1 million par an pour fonctionner. Il remarque, pour en avoir fait les estimations, que le prélèvement de 1% sur une plus grande assiette rapportera davantage qu'une production de 2% sur l'assiette actuelle (400 000 francs). Si une politique de mise en valeur des artistes genevois est souhaitée, il faut y affecter les moyens. L'Etat n'est pas favorable à l'inscription de ces sommes d'année en année au budget car, en cas de récession, ces moyens seront coupés, alors que les artistes ont droit à une certaine pérennité. En ce qui concerne le projet Erni mentionné plus haut, il confirme que ses démarches auprès du fonds de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) se sont révélées vaines et qu'il a reçu une réponse négative du Canton.

Pour l'Union démocratique du centre, la masse des travaux augmentant, en passant de 2 à 1% au fil des ans, les sommes prélevées devaient plus ou moins être les mêmes. Les commissaires ne sont pas responsables du fait que la Ville ne construit plus, n'entretient plus, ne restaure et ne rénove plus.

M. Pagani indique que, pour l'entretien des immeubles, 27 millions sont inscrits au budget, mais il ajoute que cette somme n'est pas soumise au FMAC, qu'elle ne passe pas par une proposition et n'implique aucune retenue au bénéfice des artistes.

Un commissaire radical souhaite savoir si le prix de 500 000 francs articulé pour l'acquisition de l'œuvre de Hans Erni correspond aux prix actuels, ce qui lui est confirmé par le magistrat. Le commissaire remarque que ce fonds est en fait un soutien à un artiste et non aux artistes.

Séance du 2 octobre 2008

Discussion et vote

Fallait-il lier la motion M-823 «Pour un nouveau règlement du Fonds municipal d'art contemporain adapté aux missions confiées» à la proposition PR-592? Telle fut l'épineuse question que se sont posée les commissaires avec, à certains moments, une passion démesurée. La présidente se devait de rappeler en début de séance les principales conclusions auxquelles était arrivée la commission des arts et de la culture en votant la motion M-823:

- modification du règlement du Fonds municipal d'art contemporain;

- proposition de créer une ligne budgétaire se rapportant à certains domaines (bourses, ateliers d'artistes, offres de résidence en relation avec les institutions genevoises, etc.).

Après une vive discussion sur la méthode, une commissaire socialiste estime que ce qui a été enlevé dans l'étude du FMAC doit se retrouver dans le projet d'arrêté de la proposition PR-105. Elle propose ainsi de modifier les articles 2, 5 et 7 de la proposition PR-105 et non de se limiter à la modification de l'article 2, comme le prévoit la proposition PR-592.

Cette proposition suscite un vaste débat. Il est proposé de procéder à l'examen détaillé de l'arrêté et de voter sur les amendements des commissaires.

Le groupe socialiste n'est pas favorable à l'élargissement du prélèvement aux travaux d'aménagement urbain, mais préconise le retour à un prélèvement de 2%. Une commissaire suggère de redonner au fonds la même constitution qu'initialement, en l'étendant toutefois aux ponts et aux installations sportives qui sont la propriété de la Ville de Genève.

Un commissaire libéral relève que les ponts sont des ouvrages d'art. Il cite l'exemple des éclairages du pont de la Coulouvrenière, qui constituent une intervention artistique dans l'espace urbain. Il ne retrouve pas ce rapport à l'art dans les travaux d'aménagement, ce qui conforte, selon lui, la proposition socialiste. Une commissaire socialiste a calculé qu'un prélèvement de 2%, pour 2008, représenterait entre 780 000 et 800 000 francs si les travaux relatifs aux ponts y étaient ajoutés. Elle signale, pour exemple, la rénovation du pont de l'Ile qui produirait ainsi des revenus évidents pour les artistes. Concernant les installations sportives, elle remarque que les tribunes du stade de football d'UGS vont être refaites. Il s'agit d'amplifier les prélèvements sur certaines propriétés de la Ville de Genève. Enfin, elle indique que le prélèvement de 1% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices de la Ville de Genève représente une somme de 318 602 francs, alors qu'un prélèvement de 2% rapporterait le double.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce qu'il se prononcera en faveur d'un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration des édifices de logements, ce dont la population a besoin. Il rappelle que le fonds n'a pas vocation de s'alimenter pour pouvoir passer des commandes aux artistes, mais bien d'inciter à la construction de logements.

Le groupe radical n'est pas favorable au prélèvement d'un pourcentage des crédits votés, car la thésaurisation n'est pas autorisée pour un service municipal, comme l'a confirmé l'Inspection cantonale des finances pour des fonds cantonaux ayant le même fonctionnement. Le groupe radical souhaite, par conséquent,

une ligne budgétaire. Il ajoute que cette solution a fait ses preuves pour le fonds cantonal. Les radicaux préconisent l'annualité d'un budget et s'opposent ainsi à la proposition initiale et au prélèvement de 2% demandé par le Parti socialiste. M. Pagani a avancé le prix moyen de 500 000 francs par œuvre. Le fonds, s'il reçoit de 800 000 à 1 million de francs par an, ne pourra, au mieux, n'aider que deux artistes, ce qui semble aberrant. Le Parti radical se dit favorable à la création d'une ligne fixe au budget ou à la création d'une fondation de droit public qui serait propriétaire des œuvres achetées, qui aurait sa ligne budgétaire et qui pourrait ainsi thésauriser.

Le Parti démocrate-chrétien part du principe que les vérifications ont été effectuées par les services juridiques et autres instances de la Ville. Il se dit prêt à voter l'article 2, compte tenu des modifications qui vont être proposées aux articles 5 et 7. Il ajoute qu'une ligne budgétaire doit être prévue pour les autres attributions sorties du règlement du FMAC. Cela constituera un signe politique fort d'encouragement à l'art en Ville et aux artistes. Il suggère de limiter le financement de ce fonds en fonction des budgets, et en instaurant un plafond.

Les différentes positions exprimées inquiètent le groupe A gauche toute!, qui remarque que les socialistes, qui s'étaient d'abord engagés à doter ce fonds, acceptent maintenant de le diviser, avec des installations sportives par exemple. Une commissaire comprend cette proposition comme une volonté des socialistes – leur magistrat étant en charge du domaine des sports – de positionner Genève sur la place olympique, mais elle trouve inquiétant de favoriser le sport au détriment des artistes. Par cette proposition, elle estime que le FMAC perd de ses particularités. Elle s'inquiète de ce retour à l'ancien système de prélèvement. Elle rappelle que les personnes entendues ont insisté sur la nécessité d'adapter les missions du FMAC, car les arts plastiques se diversifient. Un prélèvement de 1% sur une assiette élargie à l'aménagement permet, grâce aux grands travaux d'aménagement, de pouvoir doter le FMAC. Son groupe votera la proposition PR-592 dans la teneur proposée par le Conseil administratif.

Une commissaire des Verts indique que, dès le début de l'étude sur cet objet, son groupe a prévenu la commission de l'effet de cascade induit par la modification du règlement du FMAC. Son groupe fait confiance au travail des magistrats, MM. Pagani et Mugny, qui se sont mis d'accord sur cette proposition. Elle signale que les Verts voteront le texte de la proposition PR-592 tel qu'il est présenté, ainsi qu'ils l'ont soutenu en permanence.

Un commissaire libéral, se référant à la question de l'illégalité du FMAC, rappelle que, lors de la modification du règlement, il a été tenu compte des remarques formulées par les radicaux en séance plénière. Il a été indiqué que les aides à la personne feraient l'objet d'une ligne. Quant au fonds, il explique que:

- les investissements annuels, y compris informatiques, se montent à 75 millions, donc 1% représente 750 000 francs;
- les travaux sur les égouts représentent 25 millions, 1% correspondant ainsi à 250 000 francs;
- les travaux de logement et de génie civil se montent à quelque 40 millions par année, soit 400 000 francs pour le fonds.

Il précise que cette somme passerait à 800 000 francs si le prélèvement était de 2%. Il constate ainsi que l'offre la plus généreuse pour les artistes est celle proposée par les socialistes. Il ajoute que les libéraux s'y rallient, non parce que c'est l'offre la plus généreuse, mais parce qu'il s'agit de l'offre la plus juste. Il suggère ainsi, avant de voter, que les commissaires se demandent ce qu'ils veulent mettre dans ce fonds, en termes de financement.

Interrogé sur le plafonnement de la somme affectée au fonds, un commissaire démocrate-chrétien indique qu'il propose que le fonds ne soit pas un puits sans fond. Il ajoute toutefois, au vu des chiffres avancés et des calculs effectués par certains membres de la commission, qu'il pourrait être renoncé à un tel plafond.

Une commissaire socialiste rappelle que le vote doit porter sur un seul arrêté, amendé. Enfin, concernant sa proposition d'élargissement du prélèvement aux installations sportives, elle remarque que sa suggestion ne consiste pas à donner aux sportifs pour enlever aux artistes mais bien l'inverse. Elle est disposée à enlever cette partie de sa proposition, si les commissaires n'en veulent pas.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne faut pas vouloir prendre de l'argent partout. A titre d'exemple, il se demande, si de l'argent est pris sur le stade pour favoriser les artistes, où l'argent sera pris lorsqu'il sera nécessaire pour le sport.

Une commissaire d'A gauche toute! exprime son amertume par rapport à la position des commissaires et constate que, paradoxalement, tous les groupes ont envie de faire plus que ce que le Conseil administratif propose, mais qu'ils sont en même temps presque tous favorables à la suppression de l'extension du prélèvement à l'aménagement public. Elle n'arrive pas à comprendre, en termes politiques, comment il est possible d'être opposé à cette intégration. Son groupe ne votera pas les amendements proposés.

Au terme de la discussion, la présidente fait voter l'article 2, tel qu'amendé par les socialistes: «Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits alloués pour les travaux de construction, rénovation et de restauration des édifices, des ponts et installations sportives, propriété de la Ville de Genève.»

L'article 2 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est refusé par 8 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R, 2 UDC) contre 7 oui (3 S, 2 DC, 2 L).

La présidente met aux voix l'article 2, tel qu'amendé par l'Union démocratique du centre: «Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics.»

L'article 2 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par l'Union démocratique du centre, est accepté par 9 oui (3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R).

La présidente met aux voix l'article 5, tel qu'amendé par les socialistes: «Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets.»

L'article 5 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est accepté par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) contre 4 non (1 AGT, 3 Ve) et 1 abstention (AGT).

Un commissaire libéral propose un amendement à l'article 7 dont la teneur serait la suivante: «L'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.»

Une commissaire socialiste propose un amendement à la deuxième phrase de cet article 7. Elle suggère que l'arrêté modifié soit applicable à tous les travaux dont les crédits ont été votés depuis le 1^{er} janvier 2008. Il y aurait ainsi un effet rétroactif, ce qui est possible dans la mesure où le Conseil administratif présente une proposition pour combler ce qui a déjà été voté. Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que, dans ce cas, le Conseil administratif devra revenir avec une demande, car cela représente un surcoût. La commissaire rétorque que ce prélèvement s'applique aux investissements et non au fonctionnement, raison pour laquelle il n'est pas nécessaire de chercher un financement ailleurs.

L'article 7 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les libéraux, est accepté par 10 oui (3 S, 2 DC, 1 R, 2 L, 2 UDC) et 5 abstentions (2 AGT, 3 Ve).

La présidente met aux voix l'article 7 tel qu'amendé par les socialistes: «L'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits ont été votés depuis le 1^{er} janvier 2008.»

L'article 7 de l'arrêté de la proposition PR-105, tel qu'amendé par les socialistes, est refusé par 5 non (2 DC, 1 R, 2 L) contre 5 oui (3 S, 2 UDC) et 5 abstentions (2 AGT, 3 Ve).

La présidente met aux voix la proposition PR-592, telle qu'amendée; elle est acceptée par 9 oui (3 S, 2 DC, 2 L, 2 UDC) contre 6 non (2 AGT, 3 Ve, 1 R).

Les Verts, qui ont refusé ces amendements ou se sont abstenus, annoncent un rapport de minorité.

Une commissaire socialiste estime qu'il serait bon, à ce stade, de rappeler que ce projet d'arrêté doit être assorti d'une ligne budgétaire.

PROJET D'ARRÊTÉ AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est créé, sous le titre de «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève», un fonds destiné, d'une part, à des interventions artistiques dans les édifices publics, rues, quais et sites municipaux et, d'autre part, à un soutien aux artistes actifs à Genève.

Art. 2. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2% sur les crédits d'investissement votés par la Ville de Genève pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics.

Art. 3. – Le fonds est mis à la disposition du Conseil administratif pour, d'une part, organiser les concours en vue des interventions artistiques sur le patrimoine de la Ville et, d'autre part, encourager et favoriser la création et la réalisation d'œuvres artistiques à Genève.

Art. 4. – Pour l'exécution des travaux de décoration ou des interventions artistiques, le fonds pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. – Pour le soutien aux artistes actifs à Genève, le fonds pourra procéder par des acquisitions ou des commandes d'œuvres d'art et des aides à la réalisation de projets.

Art. 6. – La gestion du fonds et de sa collection est organisée par un règlement.

Art. 7. – L'arrêté PR-105 du Conseil municipal du 14 novembre 2001 est modifié par le présent arrêté qui entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

Annexe: arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950, créant le Fonds de décoration

P.S.: Le règlement du Fonds municipal d'art contemporain figure en annexe du rapport intermédiaire PR-592 A

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur la proposition d'un de ses membres,

Arrête :

Article premier. — Il est créé, sous le titre de « Fonds de décoration », un fonds destiné à permettre la décoration artistique des édifices publics, rues, quais et sites municipaux.

Art. 2. — Ce fonds sera alimenté par un prélèvement de 2% du coût des travaux de construction ou de restauration importante des édifices publics de la Ville de Genève, à l'exclusion des travaux d'entretien. Les devis et crédits comporteront un poste spécial à cette intention.

Art. 3. — Le fonds sera mis à la disposition du Conseil administratif de la Ville de Genève pour être utilisé à l'organisation de concours et à la réalisation d'œuvres artistiques (décorations intérieures et extérieures) à l'occasion des travaux qu'il dirige ou entreprend. Il veillera à ce que le fonds soit utilisé conformément aux articles 4 et 5.

Art. 4. — Pour l'exécution des travaux de décoration visés par le présent arrêté, on pourra procéder soit par concours général, soit par concours restreint, soit encore, le cas échéant, par appel direct de l'artiste.

Art. 5. — Les jurys seront désignés pour chaque concours selon les normes acceptées par les groupements professionnels.

Art. 6. — Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il est applicable à tous les travaux dont les crédits n'ont pas encore été votés.

15 octobre 2008

B. Rapport de minorité du groupe des Verts.

Rapport de M. Yves de Matteis.

Pour une minorité de la commission des arts et de la culture, la proposition PR-592 méritait d'être acceptée telle qu'elle avait été soumise à la commission par le Conseil administratif. En effet, pour cette minorité, il était pertinent d'augmenter la dotation du FMAC en prélevant 1% non seulement sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics – comme cela était le cas jusqu'alors – mais également sur les crédits d'investissement votés pour les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.

En effet, si le Conseil administratif avait jugé bon de faire cette proposition, c'était de toute évidence qu'il prévoyait, ou en tout cas estimait, que les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile seraient en nombre important dans les années à venir – voire à plus long terme.

Pour la même minorité, les solutions de remplacement proposées à cette proposition, présentant d'autres variantes également possibles de prélèvement, semblaient être moins susceptibles que celle proposée par le Conseil administratif de garantir un financement pérenne et optimal du FMAC, surtout si l'on examine les perspectives dans le plus long terme, précisément.

Pour ne prendre qu'un exemple, le nombre d'ouvrages d'art tels que les ponts ne pourra pas s'étendre à l'infini dans les années qui viennent, alors que les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile continueront probablement avec une fréquence plus régulière.

Pour la minorité de la commission, les arguments présentés pour refuser la proposition du Conseil administratif n'ont pas été très convaincants. Par exemple, l'argument selon lequel un tel fonds ne saurait être prélevé sur les coûts comme ceux occasionnés par l'aménagement des places ou le placement de tuyaux – selon les dires mêmes de certains commissaires (parce que ces derniers aménagements seraient indignes et n'auraient pas un caractère architectural suffisamment prononcé pour servir à cet office?) – ne paraît en soi pas vraiment pertinent.

Nous l'avons vu en commission, si le «Fonds de décoration» avait effectivement dès ses débuts pour but d'offrir, en sus des réalisations architecturales, la possibilité d'y adjoindre des œuvres d'art (soit à l'extérieur soit à l'intérieur des bâtiments), ces missions premières ont sensiblement évolué dans le temps. Si, au départ, il aurait peut-être effectivement semblé incongru d'utiliser, par exemple,

des fouilles et la pose de tuyaux pour financer des œuvres d'art, il n'en est plus de même aujourd'hui, puisqu'il n'y a pas nécessairement de lien direct entre les objets sur lesquels le financement est ponctionné, d'une part, et la manière dont le fonds est utilisé, d'autre part – *modus operandum* qui avait été accepté à l'unanimité du Conseil municipal en 2001 (moins une abstention).

D'autres suggestions, comme celle qui consiste à vouloir supprimer toute référence à un pourcentage prélevé sur des travaux quels qu'ils soient, ont été proposées, mais elles semblent *a priori* relativement inadéquates à la minorité de la commission. En effet, l'affectation d'une ligne budgétaire pour le financement de certaines missions du FMAC (celles ayant trait à l'aide aux personnes), en dehors du fait qu'elle constituerait une rupture d'avec la tradition prévalant jusqu'alors (argument en soi négligeable), aurait également quelques autres inconvénients, davantage susceptibles d'être relevés.

Le principal est le fait qu'il est relativement facile de supprimer une telle ligne lors de la procédure budgétaire. Le financement de ces aides aux personnes serait donc dès lors moins sécurisé que sous sa version actuelle, au sein du FMAC, et sa pérennité serait mise en cause. Par ailleurs, la nature même d'un fonds est de pouvoir être utilisé sur plusieurs années, avec des variations parfois importantes selon les projets.

Ainsi, contrairement aux subsides donnés aux associations ou à des frais de fonctionnement, dont l'utilisation ou la non-utilisation en fin d'exercice peut donner lieu à toutes sortes d'interprétations, un fonds présente cette particularité qu'il offre une certaine souplesse et qu'il peut subsister d'année en année, pour être utilisé seulement lorsque des projets sont jugés dignes d'être soutenus, une année pouvant très bien voir un grand nombre de projets mériter d'être financés, alors que l'année précédente – ou suivante – pourrait très bien se solder par un choix très restreint d'œuvres d'art susceptibles de recevoir une aide financière.

A contrario, une aide aux personnes qui dépendrait directement d'une ligne budgétaire n'offrirait précisément pas cette souplesse, et serait d'un montant fixe. Ainsi, la mise à disposition d'ateliers d'artistes, les offres de résidence ainsi que les bourses et l'aide à la publication – solidaires de la ligne – seraient du même coup figés et ne pourraient pas répondre aux demandes, même aux plus méritantes, qui pourraient éventuellement survenir en nombre important une certaine année.

Grosso modo, la majorité de la commission n'aurait pas agi différemment, dans ce choix, si elle avait envisagé à terme la suppression pure et simple de l'aide aux personnes, en proposant de l'affecter à une ligne budgétaire.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous demande de vous prononcer pour la proposition initiale du Conseil administratif (PR-592), pré-

voyant d'augmenter la dotation du FMAC en prélevant 1% non seulement sur les crédits d'investissement votés pour la construction, la rénovation et la restauration d'édifices publics – comme cela était le cas jusqu'alors – mais également sur les crédits d'investissement votés pour les travaux publics d'aménagement urbain et d'ingénierie civile.